—HEAD
Genève

Travaux et projets artistiques ou de design : principes déontologiques et rappels réglementaires

Afin de garantir la qualité des œuvres, travaux, idées et créations produits, les étudiant-e-x-s font preuve de probité intellectuelle et s'engagent à produire et à créer des **œuvres et travaux artistiques et intellectuels originaux** dont iels sont les auteur-e-x-s. Iels respectent le droit de propriété intellectuelle sur les œuvres, et ont l'obligation de **citer leurs sources et références** selon les normes académiques en vigueur.

Dans le cadre de leurs études à la HEAD – Genève, les étudiant-e-x-s sont amené-e-x-s à réaliser des créations dans les domaines des arts et du design. Sont concernées toutes les « œuvres » au sens de la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins du 9 octobre 1992 (LDA), c'est-à-dire toutes les créations de l'esprit, littéraire ou artistique, qui ont un caractère individuel. Dans ce cadre les dispositifs légaux et réglementaires (en particulier la Loi sur la LHES-SO Genève du 29 août 2013 et le « Règlement d'études des filières Bachelor du domaine Design et Arts visuels de la HEAD – Genève ») ainsi que les principes suivants s'appliquent :

Les créations réalisées par les étudiant-e-x-s dans le cadre d'un partenariat ou d'un mandat confié à l'école font l'objet d'un contrat spécifique. De même, les films de diplôme et d'atelier des programmes bachelor et master Cinéma impliquent la conclusion d'un contrat spécifique écrit entre l'école, l'étudiant-e-x et, dans certains cas, une production externe. Dans ce contexte, un contrat tripartite entre l'école, l'étudiant-e et la production externe ou bipartite entre l'école et l'étudiant-e si l'école participe au financement du film, règle la question des droits patrimoniaux sur la création (utilisation économique de l'œuvre), à savoir les droits définis à l'art. 10, al. 2 LDA. En cas de cession contractuelle de ces droits, l'étudiant-e-x ne pourra diffuser, publier ou utiliser sa création qu'après avoir obtenu l'accord de la HEAD et/ou de la ou du partenaire ou mandant-e-x. S'il ou elle ne souhaite pas céder ces droits, l'étudiant-e-x ne peut participer audit partenariat ou mandat.

a) À l'exclusion des cas mentionnés ci-dessus, entrant dans le cadre de l'art. 9, al. 2 LHES-SO-GE, l'étudiant-e-x est titulaire des droits d'auteur-e-x sur toute création et tout travail personnel réalisé dans le cadre de sa formation (art. 9, al. 1 LHES-SO-GE) à moins qu'elle ou il n'ait cédé ses droits à l'école ou à un tiers.

b) Dans tous les cas, il existe un droit inaliénable de l'étudiant-e-x d'être mentionnée-x comme auteur-e-x.

c) L'étudiant-e-x s'engage toutefois à mentionner le nom de l'école sur chaque création ou travail personnel défini sous let. b) et sur tout document de communication matériel ou numérique y relatif, selon le modèle suivant : « NOM et Prénom de l'étudiant-e-x/ HEAD – Genève ». La HEAD – Genève ne peut s'opposer, limiter ou différer la divulgation d'une œuvre ou d'un design que pour de justes motifs, notamment en cas d'atteinte à l'image et/ou à la réputation de la HEAD – Genève.

d) L'étudiant-e-x est tenu-e-x de remettre à la Direction de la HEAD – Genève, aux fins d'archivage, un exemplaire de l'œuvre ou du design réalisés dans le cadre de ses études lorsque cette œuvre ou ce design sont produits ou édités en série.

e) L'image prise lors d'une situation d'enseignement ou lors d'un évènement organisé par la HEAD peut être exploitée par l'école dans un but informatif, pédagogique ou promotionnel même si le cadrage est ciblé sur l'étudiant-e-x. L'étudiant-e-x qui refuse d'être enregistré-e-x, notamment sous forme photographique, vidéo, audio, numérique, et qu'il soit fait usage de son image et/ou de sa voix, doit le signifier par écrit à la HEAD. L'étudiant-e-x peut retirer son consentement à tout moment.

f) Par analogie, tous les membres du personnel, y compris les enseignant-e-x-s, s'engagent à mentionner systématiquement le nom de la HEAD – Genève sur les œuvres ou designs réalisés dans le cadre de leur activité à la HEAD (workshop, mandat, partenariats, expositions) ainsi que sur tout document de communication

Haute école d'art
et de design–Genève

Geneva University
of Art and Design

Av. de Châtelaine 5
CH-1203 Genève

T +41 22 388 51 00
F +41 22 388 51 59

info.head@hesge.ch
www.head-geneve.ch

Hes·so GENÈVE
Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale

—HEAD
Genève

tangible ou numérique (portfolios, réseaux sociaux) relatif à travers la formulation : NOM Prénom / HEAD – Genève.

g) Afin de garantir le respect des clauses de confidentialité et de protection de la sphère privée tout en n'empêchant pas le travail artistique et de communication, les étudiant-e-x-s utilisent de façon responsable les canaux de diffusion des images, textes et sons produits dans le cadre de la HEAD - Genève (publications, réseaux sociaux, Web).

h) Les étudiant-e-x-s et personnels HEAD respectent le droit à l'image en obtenant les autorisations nécessaires avant de photographier, filmer ou enregistrer autrui, en particulier auprès de toutes les personnes extérieures à l'école.